



Règlement d'ordre intérieur du stage d'intégration professionnelle du Bachelier en informatique de gestion

Ce document concerne le maître de stage, l'étudiant et le responsable des stages de l'établissement.

Chaque partie s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessous afin de donner au stage tout son sens et d'en faire un réel moment de formation.

Les futurs bacheliers en informatique de l'enseignement de promotion sociale qui n'ont pas d'emploi dans le domaine de la formation suivie sont tenus d'effectuer, durant leurs études, un stage d'intégration professionnelle, orienté en informatique, de minimum 120 périodes (soit environ 3 semaines à temps plein).

Objectif :

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice du métier de bachelier en informatique de gestion; de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches d'analyse attribuées; de rédiger et de défendre un rapport d'analyse cohérent et complet, répondant à la problématique rencontrée au sein de l'entreprise.

Le stage doit **obligatoirement** se faire dans le domaine de la formation que l'étudiant suit à l'I.C.C.

Inscription et admission :

Tous les étudiants qui prétendent pouvoir passer le stage d'intégration doivent être inscrits dans l'unité d'enseignement "Bachelier en informatique de gestion: stage d'intégration professionnelle" avant le premier dixième de celle-ci.

Cette inscription s'effectue au secrétariat de l'Institut aux heures d'ouverture habituelles.

Seuls les étudiants ayant réussi l'unité d'enseignement prérequis pourront être inscrits et valider le stage d'intégration.

L'unité d'enseignement prérequis est Projet d'analyse et de conception

Aucun test ni épreuve n'est prévu pour l'admission à cette unité d'enseignement.

Par cette inscription, l'étudiant s'engage à assister à toutes les réunions d'information organisées par l'Institut.

Formalités administratives :

Les étudiants qui travaillent dans le domaine de l'informatique avec un contrat à durée indéterminée peuvent être dispensés du stage d'intégration, **mais ne sont pas dispensés du rapport de stage**. Ils doivent faire parvenir au secrétariat de l'Institut, au plus tard à la date qui leur sera communiquée, leur demande de dispense accompagnée d'une copie de leur contrat de travail.

Les étudiants qui travaillent dans le domaine de l'informatique sous contrat d'intérim ou sous contrat à durée déterminée d'au moins 3 semaines temps plein ou équivalent peuvent également être dispensés du stage d'intégration, **mais ne sont pas non plus dispensés du rapport de stage**. Leur demande de dispense accompagnée d'une copie de contrat sera remise au secrétariat de l'Institut au plus tard à la date qui leur sera communiquée.

Les étudiants travaillant dans un autre domaine doivent effectuer un stage d'intégration professionnelle dans le domaine de l'informatique. Celui-ci peut être presté en une ou plusieurs fois et même durant les vacances scolaires. Dans ce cas, il faudra avoir tous les documents en ordre pour le 15 juin au plus tard, afin d'organiser le suivi du stage.

Les étudiants qui ne travaillent pas doivent effectuer un stage.

Information :

Chaque année, dans le courant du mois d'octobre, une séance d'information est organisée par le chargé de cours afin de définir les objectifs du stage, les démarches à accomplir, le travail à réaliser.

Une permanence est assurée par le chargé de cours pendant l'année scolaire afin de répondre individuellement aux étudiants. Son horaire est affiché, dès le début de l'année, aux valves des stages.

Procédure pour l'étudiant :

Les étudiants doivent chercher un lieu de stage par eux-mêmes.

S'ils n'en trouvent pas, ils peuvent demander conseil auprès du chargé de cours.

Tous les étudiants qui doivent effectuer un stage sont tenus de passer en premier lieu au secrétariat chercher le document "Fiche signalétique de stage" ou de l'imprimer via le site internet de l'école ou la plateforme pédagogique. Ce document doit être dûment complété par l'étudiant, de manière claire, précise et lisible, avant d'être rendu au secrétariat au moins deux semaines avant le début du stage.

Après accord du chargé de cours, une convention en trois exemplaires est établie. L'étudiant pourra la retirer au secrétariat de l'ICC.

Cette convention devra être signée par les trois parties concernées: le directeur ou son représentant, l'étudiant et le maître de stage. Chacune de ces parties en recevra un exemplaire signé.

A l'issue de son stage, l'étudiant rédigera un rapport. Le secrétariat enverra une demande d'évaluation au maître de stage. A charge de l'étudiant de s'assurer que son maître de stage a bien rempli son évaluation et que le secrétariat en accuse réception. L'étudiant devra joindre cette évaluation à son rapport.

Condition d'acceptation du stage :

Le stage de l'étudiant ne sera accepté que si les activités réalisées sont conformes à ce qui est requis par le programme de la Communauté française.

Tout stage réalisé par un étudiant qui n'a pas obtenu l'accord du professeur et/ou sans convention signée par toutes les parties ne peut être accepté et ne sera pas pris en considération. L'étudiant sera automatiquement refusé.

De plus, en cas de convention non signée par toutes les parties, l'étudiant n'est pas couvert par l'assurance de l'école.

Remarque : Il ne peut y avoir aucun lien entre l'étudiant et le maître de stage, que ce soit un lien de parenté ou autre.

Le stage ne commence réellement que lorsque l'I.C.C. a donné son accord et que tous les documents administratifs ont été remis au secrétariat.

Contenu du stage :

L'étudiant sera capable :

dans le cadre des finalités de la section "Bachelier en informatique de gestion", dans le respect des normes de sécurité, des biens et des personnes et de l'environnement, en développant des compétences de communication et d'esprit critique, en respectant les consignes données,

- de présenter et de justifier un projet de stage lié aux tâches d'analyse du profil professionnel;
- d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition;
- de s'intégrer dans une équipe de travail;
- de faire preuve d'initiative, d'esprit critique, de sociabilité, d'organisation du temps de travail avec tenue d'un carnet de stage;
- de rédiger un rapport mettant en évidence les liens entre sa formation et son expérience de stage;
- de respecter les clauses de confidentialité.

Ces éléments feront l'objet d'un contrat entre les parties concernées: étudiant/établissement /entreprise.

Contenu du rapport de stage :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, dans le respect des obligations notifiées dans le contrat, au travers de la rédaction d'un rapport de stage respectant les règles et usages de la langue française et en utilisant le vocabulaire technique adéquat :

- d'élaborer, de rédiger et de défendre un rapport d'analyse cohérent et complet, répondant à la problématique rencontrée au sein de l'entreprise ;
- de mettre en évidence des compétences techniques et méthodologiques spécifiques mobilisées ;
- de formuler des commentaires personnels mettant en évidence les liens entre sa formation et ses compétences professionnelles.

Pour rappel, les étudiants sont tenus au secret professionnel.

Ce rapport devra être remis au plus tard à la date communiquée aux étudiants. Une version papier (reliée) sera remise au secrétariat **et** une version électronique sera déposée sur la plateforme pédagogique. Ces deux versions doivent être identiques.

AUCUN RETARD NE SERA AUTORISE.

Mise en forme de l'écrit :

Le rapport de stage suivra une mise en forme stricte comme prévu dans les consignes de l'écrit (voir plateforme pédagogique).

Le document sera rédigé en faisant usage d'une **langue française irréprochable** (syntaxe, orthographe, grammaire, ponctuation, typographie) et en respectant les critères de recevabilité qui se trouvent sur la plateforme pédagogique.

Dans le cas contraire, l'étudiant pourrait être ajourné ou refusé par le Conseil des études.

Le Conseil des études

Chaque partie prenante au stage peut faire appel au Conseil des études pour tout dysfonctionnement qui aurait été constaté pendant le stage.

Cette demande est à adresser par écrit à la direction de l'établissement.

L'évaluation :

L'évaluation se fait en concordance avec le programme de la Communauté française (voir grille d'évaluation sur la plateforme pédagogique).

Il sera tenu compte du rapport de stage ainsi que de l'évaluation du maître de stage.

Le Conseil des études se réserve le droit de faire passer un examen oral à l'étudiant, en présence du maître de stage, si nécessaire.

Sanction de l'unité d'enseignement :

Une attestation de réussite de l'unité d'enseignement "Bachelier en informatique de gestion: stage d'intégration professionnelle" est délivrée en tenant compte des critères de réussite définis par le programme de la Communauté française.

L'attestation de réussite mentionne le degré de réussite par un pourcentage au moins égal à 50.

Lorsqu'un étudiant est refusé, il peut à nouveau représenter le stage l'année académique suivante s'il est toujours dans les conditions de pouvoir se réinscrire.

Assurance :

L'étudiant est assuré par l'école contre les accidents de travail pouvant survenir pendant l'exécution du stage et sur le chemin du stage.

En cas d'accident, le maître de stage préviendra l'établissement scolaire et transmettra tous les éléments nécessaires dans les plus brefs délais afin que l'Institut puisse compléter la déclaration d'accident auprès de la compagnie d'assurances.

Cette assurance n'intervient que pour la durée de stage figurant sur la convention de stage, dans le cadre des activités liées à ce stage.

Remarque finale :

Pour toute matière non traitée dans le présent document, il faut se référer au règlement général des études de la Communauté Française ainsi qu'à la circulaire de la Communauté française réglementant la sanction des études.

La Direction